



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 9 DECEMBRE 2025 A 19 H

COMMUNE

DE

PROCES-VERBAL

DEMI-QUARTIER

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

**Nombre de Conseillers Municipaux :**

En exercice : 14  
Présents : 10 jusqu'à 19 H 10 et 11 à partir de 19 H 10  
Représentés : 3  
Suffrages exprimés : 14

**PRESENTS:** Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoint, Pascal BRONDEX, Catherine CABROL, Marie-Laure GAIDDON, Jérémie MARIN (à partir de 19H10), Bertrand MARIN-LAMELLET, Catherine MONGET, Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

**EXCUSES :** Madame Céline GACHET (pouvoir à Madame Catherine CABROL), Madame Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE), Monsieur Gaspard CHATELLARD (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD), Monsieur Jérémie MARIN (jusqu'à 19 H 10).

Madame Marie-Laure GAIDDON a été élue secrétaire de séance.

Au nom du Conseil Municipal, Monsieur Stéphane ALLARD présente ses condoléances à Mesdames Céline GACHET et Muriel MORAND pour le décès de leurs mamans.

Après avoir validé le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025 à l'unanimité, et constatant que le quorum est atteint, le Conseil Municipal :

1. **FIXE** les tarifs du service d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, par 12 voix et 1 abstention de Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET :

1/ EAU POTABLE (H.T)	2025 (pour mémoire)	2026
Part fixe (commune)	35,00 €	<b>35,00 €</b>
Redevance / m3 (commune)	1.20 €	<b>1.30 €</b>
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,048 €	<b>0,056 €</b>
Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	0,43 €	<b>0.39 €</b>

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)		0,01 €	<b>0,03 €</b>
Frais d'accès au réseau HT		75.00 €	<b>100.00 €</b>
Location des compteurs par année, HT			
Diam 15		7.42 €	<b>10.00 €</b>
Diam 20		9.06 €	<b>15.00 €</b>
Diam 25		16.57 €	<b>25.00 €</b>
Diam 30		17.59 €	<b>30.00 €</b>
Diam 40		29.44 €	<b>40.00 €</b>
Diam 50		74.64 €	<b>100.00 €</b>
Diam 80		152.88 €	<b>200.00 €</b>
Location robinets inviolables par année HT		5.87 €	<b>5.87 €</b>
Forfait frais de déplacement pour fermeture, ouverture de branchement.		50,00 €	<b>70.00 €</b>
<b>2/ FRAIS DE CONTROLE DES INSTALLATIONS</b>			
<b>INTERIEURES</b> : en cas d'utilisation de sources privées, de récupération d'eau de pluie ou d'utilisation de l'eau communale :			
<b>forfait</b>		30.00 € HT	<b>40.00 € HT</b>
<b>+ Temps réel passé par le service des eaux pour effectuer le contrôle</b>		30.00 € HT/h	<b>40.00 € HT</b>
<b>3/ RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE :</b>			
Forfait de prise en charge Pièces et fournitures fournies			<b>150.00 € HT + 15 % du prix d'achat</b>

2. **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs des frais de secours sur pistes pour la saison d'hiver 2025-2026, à l'unanimité des membres présents :

Secours sur pistes :	2025-2026
1 <sup>ère</sup> catégorie : front de neige et petits soins (1)	69 €
2 <sup>e</sup> catégorie : zone A (2)	262 €
3 <sup>e</sup> catégorie : zone B (3)	441 €

Hors piste accessible par remontées mécaniques	869 €
<b>Secours hors piste :</b>	
<b>Frais de secours hors pistes situés dans des secteurs éloignés non accessibles gravitairement par remontée mécanique et/ou en dehors des horaires d'ouverture normale des remontées mécaniques :</b>	
Coût horaire pisteur secouriste	60 €
Coût horaire engin de damage	230 €
Coût horaire scooter/motoneige	43 €
Secours hélicoptérés privés	<b>Coût réel facturé</b>
Frais d'intervention du SDIS en cas de carence d'ambulance privée, facturée conformément au tarif en vigueur réactualisé chaque année par le service départemental d'incendie et de secours	
<b>Facturation forfaitaire pour frais de dossier, par secours (à l'exception des « soins et transports limités » qui en sont exemptés)</b>	70

- (1) **1<sup>ère</sup> catégorie** : petits soins sans transport, transports limités, front de neige : secours à proximité des fronts de neige de la station ou aux postes de secours : premiers soins, immobilisation avec du matériel à usage unique, sans évacuation traîneau, ni ambulance
- (2) **2<sup>ème</sup> catégorie** – zone A :  
 secours à proximité des fronts de neige de la station nécessitant un conditionnement et évacuation  
 Secours sur les pistes et itinéraires de randonnée, piétons, raquettes balisés accessibles gravitairement ; en zone rapprochée : premiers soins, conditionnement et évacuation  
 secours sur les pistes de ski de fond : premiers soins, conditionnement et évacuation  
 rapatriement scooter hors front de neige (quelle que soit la zone rapprochée ou éloignée)
- (3) **3<sup>ème</sup> catégorie** – zone B :  
 Secours aux postes de secours nécessitant un conditionnement et évacuation  
 Secours sur les pistes et itinéraires de randonnée, piétons, raquettes, balisés accessibles gravitairement ; en zone éloignée : premiers soins, conditionnement et évacuation  
 Conditionnement et assistance à la médicalisation des blessés pris en charge par hélicoptère en vue d'une évacuation d'urgence, sous réserve des moyens mis en œuvre

3. **ACCEPTÉ** la décision modificative n° 2 sur le budget communal en cours, concernant une ouverture de crédits, à l'unanimité des membres présents :

4. Désignation	DEPENSES Augmentation de crédits	RECETTES Augmentation de Crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D739218 – autres prélèvements pour reversement de fiscalité entre collectivités locales	+ 25 000 €	
<b>TOTAL D 014 – atténuation de produits</b>	<b>+ 25 000 €</b>	
D 023 - virement à la section	+ 45 600 €	

d'investissement		
<b>TOTAL D 023 – virement à la section d'investissement</b>	<b>+ 45 600 €</b>	
R 777 – recettes et quote part subvention investissement transférées		+ 45 600 €
<b>TOTAL R 042 – opérations ordre transfert entre sections</b>		<b>+ 45 600 €</b>
R 73223 – fonds départemental des DMTO pour les collectivités		+ 11 000 €
R 735 – fraction de TVA		+ 14 000 €
<b>TOTAL R 73 – impôts et taxes</b>		<b>25 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>70 600 €</b>	<b>70 600 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D139151 – subvention investissement actifs amort. – GFP de rattachement	45 600 €	
<b>TOTAL D 040 – opérations d'ordre transf. entre sections</b>	<b>45 600 €</b>	
R 021 – Virement à la section de fonctionnement		45 600 €
<b>TOTAL R021 – virement à la section de fonctionnement</b>		<b>45 600 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>45 600 €</b>	<b>45 600 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>116 200 €</b>	<b>116 200 €</b>

5. **ACCEPTE** l'autorisation de mandater les dépenses d'investissements de l'année 2026 avant le vote du budget primitif, et dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets en cours, à l'unanimité des membres présents :

A savoir pour le budget de la commune :

- Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 29 250 €
- Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 358 100 €
- Chapitre 23 – immobilisations en cours : 376 000 €.

A savoir sur le budget de l'eau :

- Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 6 430 €
- Chapitre 23 – immobilisations en cours : 15 200 €.

6. **DECIDE** de modifier le régime de TVA applicable au budget « bois et forêts » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à l'unanimité des membres présents. Le budget annexe sera désormais placé sous le régime de TVA réel normal acquittée sur les débits avec une périodicité trimestrielle, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts ;
7. **APPROUVE** l'avenant n° 12 à la convention passée avec l'OGEC de Combloux pour la participation de la commune qui s'élève à 2 277.75 €, pour un total de 4 élèves durant l'année scolaire 2024-2025, à l'unanimité des membres présents ;

8. **APPROUVE** la subvention tarifaire pour la restauration scolaire du collège Saint-Jean Baptiste de Megève, à hauteur de 3.10 € par enfant et par repas, à l'unanimité des membres présents ;
9. **VOTE** une nouvelle allocation individuelle de transport scolaire versée aux élèves fréquentant un établissement éloigné, à 250 € par élève, à compter de l'année 2025-2026, à l'unanimité des membres présents ;
10. **APPROUVE** une convention avec la CCPMB pour l'installation d'une station de 5 vélos électriques à la Demi-Lune, à côté de l'arrêt de bus situé au niveau du pont d'Oise et **AUTORISE** son Maire à la signer, à l'unanimité des membres présents ;
11. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de servitude sous les parcelles communales A 3953, A 3939, A 837 et A 3940, pour le passage des réseaux électriques nécessaires à la construction des 14 logements BRS de la Vagère, à l'unanimité des membres présents ;
12. **APPROUVE** une convention avec la société d'ambulances de la Vallée de Chamonix, pour permettre l'évacuation des blessés des pistes de ski vers les cabinets médicaux ou vers l'Hôpital de Sallanches, à l'unanimité des membres présents. Les tarifs qui sont indexés selon l'indice des prix des services de transport sont les suivants pour la saison 2025-2026 :

du bas des pistes à l'un des cabinets médicaux de MEGEVE ou COMBLOUX :	Transport unique	221 €
	Transport simultané (par personne)	174 €
Du bas des pistes au centre hospitalier de SALLANCHES	Transport unique	252 €
	Transport simultané (par personne)	204 €

13. **APPROUVE** une convention avec la SAS PRINCESSE la chargeant d'assurer sous l'autorité du maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes, des opérations de secours sur le domaine skiable de la Princesse, sur la partie située sur le territoire de Demi-Quartier, à l'unanimité des membres présents ;
14. **APPROUVE** une convention avec le SYANE (syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie) pour la gestion et la valorisation des CEE (certificats d'économie d'énergie) pour le compte de la Commune, à l'unanimité des membres présents ;
15. **PREND** connaissance des informations suivantes :
- d'un courrier recommandé avec accusé de réception, daté du 27 octobre 2025, du cabinet d'avocats SCP Bouvard de Bonneville, et relatif aux convocations du Conseil Municipal adressées à Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER BUFFET, conseillère municipale, qui « se plaint du traitement qui lui est réservé lors des convocations au conseil municipal, n'étant pas convoquée de façon régulière aux

réunions ». Le cabinet indique également que les dispositions légales de convocation ne sont pas respectées. En outre, le cabinet d'avocats rappelle à la Collectivité que la convocation doit être transmise de manière dématérialisée et demande de mentionner ces éléments lors du prochain Conseil Municipal, sous peine de demander une annulation des délibérations prises lors des conseils municipaux.

Monsieur le Maire indique que les convocations au Conseil Municipal ont toujours été envoyées régulièrement à l'ensemble du Conseil Municipal, y compris à Madame PIAZZA OUVRIER BUFFET.

Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de l'assemblée présents confirment leur souhait de poursuivre l'envoi des convocations aux réunions du Conseil Municipal par voie postale.

- d'un courrier recommandé avec accusé de réception daté du 29 octobre 2025, du cabinet d'avocats SCP Bouvard de Bonneville, et relatif à des difficultés évoquées par sa cliente, Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER BUFFET, concernant la servitude de passage des pistes de ski de fond sur ses parcelles. Suite à ce courrier, un rendez-vous a eu lieu sur place le 5 décembre 2025 en présence de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean-Pierre SOCQUET, Maire-Adjoint. Le service des pistes de la SEM des Portes du Mont-Blanc est par ailleurs intervenu selon les consignes données par Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER BUFFET pour le damage de la piste de fond ;
- De la décision n° 2025-10 du 17 novembre 2025 attribuant le marché de déneigement des trottoirs de la RD 1212 et du parking de la Princesse au groupement d'entreprises Mont-Blanc Matériaux et Villalba de Demi-Quartier, selon les tarifs indexés suivants :

<i>Type d'engins</i>			
	<b>Prix horaire HT de jour</b>	<b>Prix horaire HT de nuit</b>	<b>Prix horaire dimanches et jours fériés</b>
Chargeur 200 cv + godet	160 €	176 €	176 €
Chargeur 160/200 cv + lame triaxale	180 €	198 €	198 €
Chargeur 80/100 cv + lame triaxale	125 €	137 €	137

- De la décision n° 2025-11 du 18 novembre 2025 sollicitant une subvention de 1 320 € auprès de la Région Rhône Alpes pour l'installation d'un abri bus à La Demi-Lune ;
- De l'avis rendu par la CCPMB lors de son dernier conseil communautaire, au sujet du SCOT (schéma de cohérence territoriale) ;

- Des comptes rendus des dernières réunions de la CCPMB et du SIVOM du Jaillet, notamment en ce qui concerne la construction de la caserne des pompiers ;
- D'une convention établie pour la saison d'hiver 2025-2026 concernant l'organisation de l'exploitation du domaine skiable des Crêtes, sur certaines zones situées en limite de périmètres de DSP différents ;
- De la venue de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet de Bonneville, le 13 novembre dernier reçu à la Mairie de Demi-Quartier ;
- D'un avant-projet de travaux permettant la sécurisation de la traversée du hameau des « Chozeaux » ;
- Des remerciements de Madame Pierrette MORAND, vice-présidente du CCAS de Megève, pour l'octroi de lots par la Commune de Demi-Quartier pour le loto des Aînés du 23 octobre 2025 ; Monsieur Pierre SOLLE remercie également Madame Pierrette MORAND pour le travail réalisé ensemble dans la convivialité pour les activités liées à nos Aînés ;
- Des remerciements adressés à la Commune de Demi-Quartier suite à la distribution des colis de Noël ;
- De l'Etat-Civil à la date du 9 décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**



**Stéphane ALLARD.**

**Marie-Laure GAIDDON.**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gaiddon", written over the printed name.